

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CORONAVIRUS – COVID 19

Des attestations de déplacement à disposition des Annéciens

La Ville d'Annecy met à disposition des usagers des attestations de déplacement dérogatoire dans les accueils de proximité des mairies, les pharmacies et les boulangeries.

Afin que tous les Annéciens puissent être en possession de ce document, notamment ceux ne disposant pas d'ordinateur et/ou d'imprimante à domicile, la Ville d'Annecy met à disposition des attestations de déplacement dérogatoire dans les accueils de proximité de toutes les mairies déléguées, dans les pharmacies et dans les boulangeries.

Ces attestations seront progressivement distribuées. Les policiers municipaux en seront également munis afin de les remettre aux passants et aux automobilistes, sur la voie publique.

Pour quels déplacements ?

Il est important de rappeler que seuls sont autorisés :

- Les déplacements domicile/travail, lorsque ceux-ci sont indispensables à l'exercice de l'activité, ne pouvant s'organiser par télétravail.
- Les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans les établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr).
- Les déplacements pour motif de santé.
- Les déplacements pour motif familial impératif, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à une activité physique individuelle et aux besoins des animaux de compagnie.

Consultez les informations concernant le coronavirus Covid 19 sur www.annecy.fr

Mairie d'Annecy

Direction Communication - Contact presse

Tél. 04 50 33 88 21

Mel communication@annecy.fr

www.annecy.fr / www.facebook.com/VilleAnnecy / www.instagram.com/villeannecy